

Date de dépôt : 26 août 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et M. Loly Bolay, Roger Deneys, Prunella Carrard, Irène Buche, Christine Serdaly Morgan et Marion Sobanek : Ecole d'avocature : un bilan nécessaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, le 25 juin 2009, le plénum du Grand Conseil, a adopté à l'unanimité le projet de loi 10426, modifiant la loi sur la profession d'avocat (LPAV);*
- que cette loi, aujourd'hui en vigueur, a introduit un nouveau cursus universitaire en créant l'école d'avocature, une première en Suisse;*
- que ce cursus instaure une formation en deux temps, théorique et pratique, et maintient par ailleurs un aspect important dans la formation d'avocat, par le biais du stage;*
- qu'en date du 15 mai le Conseil d'Etat répondait à la question 74 de manière très succincte en ce qui concerne les frais d'inscription (3 500 F) par élève;*
- que, par ailleurs, il existerait une limite consistant à ne tenir compte, pour l'examen, que des 50 premiers inscrits;*

invite le Conseil d'Etat

- à faire un bilan des effets de la mise en œuvre de la réforme de la LPAV;*
- à incorporer notamment dans ce bilan, les taux de réussite aux examens de l'école d'avocature et du brevet, ainsi que les procédures de notation et leur transparence à ces deux examens;*
- à indiquer également la limite d'inscrits à l'examen du brevet;*
- à indiquer la clef de répartition des 3 000 F supplémentaires payés par les étudiant-e-s de l'ECAV, entre l'Université, les enseignants et autres intervenants;*
- à indiquer, dans ce bilan, le nombre d'enseignant-e-s assistant-e-s, intervenant-e-s salarié-e-s, et mandataires par l'ECAV;*
- à communiquer le nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une exonération totale ou partielle de la taxe;*
- à indiquer les critères d'exonération pratiqués par le conseil de direction.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Rappel du contexte de la création de l'ECAV

L'école d'avocature de Genève (ECAV) est née du constat que l'ancien système de formation au métier d'avocat avait montré ses limites.

L'ECAV a été créée avec les principaux objectifs suivants :

- raccourcir la durée de la formation au métier d'avocat, rendue trop longue par la réforme de Bologne;
- assurer une formation théorique et pratique de qualité, à l'issue de laquelle il serait procédé à une sélection à la fois précoce et moins aléatoire que sous l'ancien régime;
- mieux préparer les étudiants en amont, afin de réduire l'important taux d'échec définitif aux examens du brevet (environ 50% de taux d'échec à chaque session dans l'ancien système);
- réduire la période de préparation à l'examen final, qui était dans l'ancien système de 3 à 4 mois, voire faire en sorte que les candidats puissent se présenter à l'examen final juste après la fin de leur stage;
- professionnaliser le système de formation en rendant l'examen final du brevet d'avocat moins éloigné de la pratique du métier;
- améliorer la formation des avocats stagiaires en réduisant les disparités de formation durant le stage en étude;
- permettre aux avocats-stagiaires d'être opérationnels dès leur entrée en stage, afin de réduire la durée du stage de 24 à 18 mois.

Rattachée à la faculté de droit de l'Université de Genève, l'ECAV dispense depuis 2011 une formation approfondie d'introduction théorique et pratique à la profession d'avocat, d'une durée d'un semestre, suivie d'examens préalables à la poursuite ou à l'entrée en stage. En plus de ces activités liées à la formation approfondie, l'ECAV assure le secrétariat de la nouvelle commission d'examens des avocats et gère avec cette dernière les examens finaux du brevet d'avocat ainsi que l'épreuve d'aptitude pour avocats des Etats membres de l'UE ou de l'AELE (art. 28, al. 4 RPAv). De ce fait, en plus de ses propres sessions d'examens (deux fois par an, en mai-juin et en août-septembre), l'ECAV organise l'examen final du brevet d'avocat, à raison d'un minimum de cinq sessions par an (trois sessions au printemps et deux sessions à l'automne), réparties chacune sur une journée, ainsi que l'épreuve d'aptitude pour avocats de l'UE et de l'AELE, à raison d'une session par an répartie sur deux jours (en principe au printemps).

2. Examens du certificat de spécialisation en matière d'avocature

Depuis son ouverture en 2011, l'ECAV a organisé cinq volées de formation durant les semestres de printemps 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. Quant aux sessions d'examens, elles ont lieu deux fois par an, une fois en mai-juin immédiatement après la fin des cours, puis une seconde fois, au rattrapage, en août-septembre.

Le taux de réussite aux examens de l'ECAV (annexe 1) était très élevé en 2011 (environ 90%) et légèrement moindre les années suivantes, mais tout de même élevé (environ 80%).

Les procédures de notation aux examens de l'ECAV sont établies sur la base de barèmes de notation précis qui varient selon les matières et sont adaptés au contenu de chaque examen. L'échelle des notes est de 0 à 6, avec arrondissement au quart.

Les examens écrits de l'ECAV sont notés de manière anonyme. Ceci est rendu possible par l'organisation d'un tirage au sort au cours duquel les candidats viennent tirer le numéro qui leur sera attribué pendant toute la session d'examens. A l'oral, la répartition des candidats dans les sous-commissions d'examens se fait de manière aléatoire, par le secrétariat de l'ECAV. Les examinateurs ont la possibilité de se récuser préalablement s'ils le souhaitent ou le doivent, à réception de la liste des candidats qui leur ont été attribués.

Les cas limites sont traités par le conseil de direction de l'ECAV, selon des critères précis et formalisés.

Environ 800 étudiants ont réussi l'ECAV durant ces quatre dernières années.

3. Examen final du brevet d'avocat

Vingt sessions du nouvel examen final du brevet d'avocat ont eu lieu entre octobre 2011 et juin 2015, à raison de deux sessions en 2011, cinq sessions en 2012, en 2013 et en 2014, et trois sessions en 2015 (deux sessions sont encore prévues à l'automne 2015). Le taux moyen de réussite aux examens du brevet est d'environ 76% (annexe 2). Seuls deux échecs définitifs sont recensés à ce jour, ce qui correspond aux objectifs initiaux de réduire le taux d'échec définitif à cet examen. Toutefois, il faut noter que la nouvelle formule de l'examen final est encore relativement récente, et que les troisièmes tentatives, encore rares en raison de la nouveauté du système, ne sont apparues qu'en mai 2012.

Comme pour les examens de l'ECAV, la procédure de notation aux examens du brevet est fondée sur une grille de correction extrêmement précise destinée à aider les examinateurs à apprécier les prestations du candidat et permettant d'assurer l'égalité de traitement entre candidats et entre sous-commissions. Au surplus, selon le point 5 de la directive pour l'examen final du 5 septembre 2011, modifiée le 2 juillet 2014, « les membres de la Commission apprécient librement les prestations du candidat, dans les limites fixées par l'article 33A, alinéa 3 LPAv; ils sont exhortés à tenir notamment compte du fait qu'il s'agit d'un examen professionnel, visant avant tout à vérifier que le candidat dispose des connaissances et des réflexes d'un avocat généraliste (ce qui n'exclut pas que sa capacité à approfondir ou appréhender en peu de temps une question délicate ou un domaine moins fréquent du droit suisse soit également testée) ». L'échelle des notes est de 0 à 6, avec arrondissement au quart. L'examen est réussi si le total des deux notes (écrit et oral) est égal ou supérieur à huit (art. 36, al. 1 et 3 RPAv).

Les membres de la commission ne sont informés du niveau de tentative d'un candidat qu'après la session d'examen, ce qui leur évite d'être influencés lors de la notation.

La procédure d'examen ne donne pas la possibilité de recourir à des aides extérieures, puisqu'elle fait appel à des principes que l'avocat stagiaire fait siens dès le jour de sa prestation de serment, et qui sont le propre de tout candidat au brevet comme de tout avocat professionnel : la confidentialité et l'engagement sur l'honneur. En effet, dès son inscription à l'examen final, le candidat s'engage solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, Internet, téléphone, sms, etc.); il lui est notamment interdit de transmettre le courriel envoyé lors de la phase préliminaire à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de se faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

Les études d'avocats ainsi que l'Ordre des avocats sont informés de ce point essentiel de la directive des examens, et sont donc invités à en tenir compte dans leurs rapports avec le candidat. La commission d'examens estime qu'un tel engagement sur l'honneur est le propre de tout avocat amené durant l'ensemble de sa carrière à appliquer la confidentialité comme ligne de conduite et à ne divulguer aucun des éléments contenus dans les dossiers de ses clients.

Concernant la limite d'inscrits à l'examen final du brevet d'avocat, les contraintes temporelles (écrit et oral dans la même journée), et logistiques (disponibilité des membres, disponibilité des salles, disponibilité des ordinateurs en nombre suffisant, etc.) ont obligé la commission, afin de garantir un examen final de qualité, à prévoir une limite maximum de 50 candidats par session, les inscriptions étant enregistrées par ordre d'arrivée. Cette réserve n'a été appliquée qu'une seule fois jusqu'à présent, à la session de mars 2013 qui a vu le report de 9 candidats à la session de mai 2013. Pour cette dernière session, pour éviter un nouveau report de quelques candidats en septembre, le nombre de candidats a été de 58, ce qui est le niveau maximal envisageable. En effet, en permettant de faire l'examen sur ordinateur avec un accès contrôlé à Internet, et en ne distribuant plus les documents législatifs sous leur version papier, l'examen final s'est rapproché de la pratique du métier d'avocat et s'est donc modernisé. La contrepartie est que les exigences logistiques s'en sont trouvées complexifiées.

Organiser l'examen final dans sa nouvelle configuration demande une logistique et une organisation conséquentes, de nombreuses salles d'examens, ainsi que du matériel informatique en grande quantité et performant, que l'Université de Genève met à disposition, mais ne peut garantir à chaque fois. En effet, bien que l'ECAV, de par son rattachement à la faculté de droit de l'Université de Genève, bénéficie des infrastructures haut de gamme et du personnel informatique hautement qualifié de l'Université, cette dernière réserve ses salles en priorité aux cours et aux séminaires prévus dans le programme académique car l'examen final n'est pas un examen universitaire. Par ailleurs, le nombre de sessions a plus que doublé par rapport à l'ancien système, ce qui est une amélioration certaine et un gage de confort pour les candidats souhaitant entrer rapidement dans la vie active avec leur brevet en poche, mais ce qui ajoute des contraintes non négligeables en termes d'organisation. Toutefois, hormis, comme déjà mentionné, la session de mars 2013, l'ECAV a pu ouvrir l'ensemble des sessions à la totalité des personnes inscrites, malgré le fait que, depuis mars 2013, le nombre de candidats dépasse parfois le nombre de 50 ou s'en approche.

4. Répartition de l'écolage

Chaque étudiant verse 3 000 F au titre de son inscription à l'ECAV (ces frais d'inscription sont indépendants des 500 F de taxes d'immatriculation que les étudiants versent au bureau des immatriculations de l'Université de Genève et qui ne sont pas reversés à l'ECAV).

La répartition du budget de l'écolage (charges comprises) se répartit principalement comme suit :

- salaires assistants : 170 000 F;
- salaires et indemnités enseignants (chargés d'enseignement, conférenciers, etc.) : 120 000 F;
- salaires personnel temporaire ponctuellement recruté pour les examens de la formation approfondie et du brevet d'avocat : 50 000 F;
- indemnités jurés d'examens, experts : 20 000 F;
- indemnités aux membres de la commission d'examens des avocats (correspondant environ à la moitié de la totalité des indemnités) : 80 000 F;
- frais pour le matériel pédagogique : entre 60 000 F et 90 000 F en moyenne;
- frais de fonctionnement : 50 000 F.

La finance d'inscription à l'examen final, qui fait l'objet d'un fonds séparé, ne couvre pas les coûts de son organisation. En conséquence, c'est l'ECAV, grâce à son écolage, qui supporte la différence (indemnités versées aux membres de la commission d'examens, salaires du personnel temporaire engagé pour l'occasion, frais de fonctionnement, etc.). Cette couverture est possible dans la mesure où il s'agit des mêmes étudiants.

5. Exonération des taxes

Le législateur a eu le souci de ne pas réserver l'ECAV à une élite et donc de ne pas fermer l'accès à la profession d'avocat, en raison de considérations financières, à des personnes qui auraient toutes les compétences et les capacités pour l'exercer. La loi (art. 30A, al. 4 LPAv) et son règlement d'application (art. 27 RPAv) prévoient en effet l'exonération partielle ou totale des taxes d'inscription à l'ECAV pour les étudiants en difficulté financière, sur décision du conseil de direction de l'ECAV (art. 19, lettre d RPAv). Le conseil de direction peut accorder une exonération de taxe, totale ou partielle, pour autant que l'étudiant apporte la preuve que lui et son répondant sont dans une situation financière particulièrement difficile, que son inscription à l'Ecole d'avocature a été acceptée et qu'il ne peut bénéficier d'un prêt ou d'une bourse (art. 27, al. 1 RPAv). Toute demande d'exonération des taxes doit être adressée avec une description détaillée de la situation personnelle du requérant et les motifs de sa demande (art. 27, al. 2 RPAv), ainsi que toute pièce justificative prouvant sa difficulté financière (art. 27, al. 3 RPAv). L'ECAV n'a pour l'heure reçu que très peu de

demandes de cet ordre, et aucune n'a été acceptée, car ne remplissant pas l'intégralité des conditions prévues à l'alinéa 1 de l'article 27 RPAv, notamment quant à l'impossibilité pour l'étudiant de bénéficier d'un prêt ou d'une bourse.

En revanche, plusieurs demandes d'échelonnement du règlement des frais d'inscription ont été adressées à l'ECAV, et toutes ont été acceptées pour autant que l'intégralité de la taxe ait été réglée avant le début des examens. L'ECAV a également procédé au remboursement de certains frais d'inscription, accordé aux étudiants en ayant fait la demande suite au retrait de leur inscription en cours d'année. Alors qu'aucun remboursement n'est en principe possible une fois que l'étudiant a commencé les cours, la requête de ces étudiants a été acceptée, partiellement ou intégralement selon les cas, en raison de leur situation personnelle particulièrement difficile.

Il convient de rappeler que la charte du stage a été modifiée par l'Ordre des avocats avec l'instauration de l'ECAV afin d'augmenter la rémunération des stagiaires qui ont réussi leur examen approfondi. L'article 4 de la charte prévoit que la rémunération mensuelle du stagiaire ayant réussi l'ECAV est de 3 500 F contre 2 500 F pour un stagiaire n'ayant pas encore réussi ces examens. La réussite de la formation de l'ECAV garantit donc un revenu sensiblement plus élevé aux stagiaires.

6. Premier bilan de l'ECAV

Le bilan des quatre premières années d'existence de l'ECAV, au regard des raisons qui ont conduit à sa création, est le suivant :

- Avec la création de l'ECAV, la durée de la formation au métier d'avocat a été raccourcie.
- A sa création, l'ECAV comptait 300 étudiants, et en compte aujourd'hui encore entre 170 et 250, alors que les créateurs de l'école avaient estimé ce nombre à 150. La bonne réputation de l'école semble avoir un effet d'attraction. A cet égard, il est à noter qu'elle attire environ un quart d'étudiants en provenance d'autres cantons et qui, pour certains, retournent passer le brevet dans leur canton.
- L'ECAV propose et assure un enseignement de qualité grâce à ses enseignants qui jouissent, à des titres divers (juges professionnels, avocats expérimentés, greffier au Tribunal fédéral), d'une grande crédibilité dans leur profession, étant précisé en outre que la plupart d'entre eux ont une expérience en matière d'enseignement, sont auteurs d'ouvrages ou de contributions juridiques, ou encore donnent régulièrement des conférences sur des questions entrant dans leurs domaines de compétence.

- La sélection se fait en amont, permettant ainsi aux personnes en échec de se réorienter plus rapidement que dans l'ancien système. Le taux d'échec définitif aux examens du brevet est pour l'instant extrêmement faible puisqu'il ne concerne que deux candidats. 476 candidats ont réussi l'examen final « nouveau régime » depuis octobre 2011. A l'heure actuelle, 23 candidats ont échoué en première ou deuxième tentative et sont appelés à se réinscrire lors de prochaines sessions.
- La période de préparation à l'examen final a été réduite, la plupart des candidats se présentant à l'examen final juste après la fin de leur stage. Il semblerait que d'autres candidats préfèrent passer 2 ou 3 mois supplémentaires à préparer l'examen, même si la formule de l'examen ne rend pas cette préparation nécessaire. Par conséquent, si l'objectif de réduire la période de préparation à l'examen final est généralement atteint, il reste des cas particuliers qui résultent des choix faits par les stagiaires concernés.
- Le système de formation, assuré dans un cadre universitaire, est professionnalisé et assuré de surcroît par des professionnels chevronnés, avec un enseignement non seulement théorique (cours) mais aussi pratique (ateliers) en lien direct avec la pratique du métier d'avocat.
- Certains commentaires adressés à l'ECAV de la part d'études d'avocat permettent de constater que les avocats stagiaires débutant leur stage après avoir réussi l'ECAV sont plus rapidement opérationnels que ceux qui commencent leur stage avant ou pendant l'ECAV. Le fait de savoir, dès l'entrée en stage, comment rédiger des actes ou se comporter en audience constitue une plus-value importante pour les études d'avocat qui peuvent donner rapidement des missions à leur stagiaire. Il semble même qu'un nombre croissant d'études demandent aux futurs stagiaires d'avoir réussi l'ECAV avant de pouvoir commencer leur stage.
- L'égalité de traitement est garantie aux examens de l'ECAV et à l'examen final, de par le système d'organisation des examens et la procédure de notation.

En conclusion et au vu des objectifs énoncés en introduction, le bilan de l'ECAV – la première (et la seule) école de ce genre en Suisse – plus de quatre ans après sa création, est positif, même si davantage de recul dans le temps serait nécessaire pour mieux évaluer et analyser la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexes :

- 1) *Statistiques 2011-2014 : Taux de réussite ECAV – certificat de spécialisation*
- 2) *Statistiques 2011-2015 : Examen final – brevet*

	nombre	pourcentage
Taux de réussite 2014		
Etudiants promus	164	78.85 %
Etudiants en échec définitif	44	21.15 %
Taux de réussite 2013		
Etudiants promus	166	80.98 %
Etudiants en échec définitif	39	19.02 %
Taux de réussite 2012		
Etudiants promus	206	79.84 %
Etudiants en échec définitif	52	20.16 %
Taux de réussite 2011		
Etudiants promus	263	89.15 %
Etudiants en échec définitif	32	10.85 %

ECAV / 25.09.2014

Examen final du brevet d'avocat

Taux de réussite depuis 2011

(état au 13.07.2015)

ANNEXE 2

	<u>nombre</u>	<u>pourcentage</u>
Taux de réussite 2011		
Candidats promus	16	100%
Candidats en échec définitif	0	0%
Taux de réussite 2012		
Candidats promus	64	100%
Candidats en échec définitif	0	0%
Taux de réussite 2013		
Candidats promus	164	100%
Candidats en échec définitif	0	0%
Taux de réussite 2014		
Candidats promus	147	98.65%
Candidats en échec définitif	2	1.35%
Taux de réussite 2015		
Candidats promus	85	100%
Candidats en échec définitif	0	0%

ECAV / 13.07.2015